

# BGer 2C 625/2019 vom 1. Juli 2019

Bundesgericht, 2019-07-01, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_2C\\_625\\_2019](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_625_2019)

FR: TF 2C 625/2019 du 1 juillet 2019

IT: TF 2C 625/2019 del 1 luglio 2019

## Regeste

Refus d'octroi d'une autorisation de séjour; irrecevabilité de la demande de reconsidération et renvoi de Suisse | Droit de cité et droit des étrangers

## Erwägungen

### E. 1

Par arrêt du 29 mai 2019, le Tribunal cantonal du canton de Vaud a confirmé la décision du Service de la population du canton de Vaud du 2 avril 2019 déclarant irrecevable une nouvelle demande de réexamen tendant à l'octroi d'une autorisation de séjour pour cas de rigueur en faveur de A. \_\_\_\_\_, qui séjourne et travaille en Suisse illégalement depuis 1990.

### E. 2

Par courrier du 26 juin 2019, A. \_\_\_\_\_ a adressé au Tribunal fédéral un recours dans lequel il fait part de son souhait de rester en Suisse. Il demande le bénéfice de l'assistance judiciaire.

### E. 3

Selon l' art. 83 let . c ch. 2 de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, en droit des étrangers, le recours en matière de droit public est irrecevable à l'encontre des décisions qui concernent une autorisation à laquelle ni le droit fédéral ni le droit international ne donnent droit. En raison de sa formulation potestative, l' art. 30 al. 1 let. b LEI ne confère aucun droit au recourant, de sorte que seule reste ouverte la voie du recours constitutionnel subsidiaire pour violation des droits constitutionnels ( art. 116 LTF ). Le recourant n'invoque la violation d'aucun droit constitutionnel et le Tribunal fédéral ne peut pas en examiner le respect d'office ( art. 106 al. 2 et 117 LTF ).

### E. 4

Le recours est ainsi manifestement irrecevable ( art. 108 al. 1 let. a LTF ) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Le recours était dénué de chances de succès, de sorte que la demande d'assistance judiciaire est rejetée (cf. art. 64 LTF ). Succombant, le recourant doit supporter les frais de la procédure judiciaire devant le Tribunal fédéral ( art. 66 al. 1 LTF ). Il n'est pas alloué de dépens ( art. 68 al. 1 et 3 LTF ).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.